

Chapitre 58

Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles;
tapisseries; passementeries; broderies

Considérations générales

A l'exception de ceux du n° 5809, le présent Chapitre couvre des produits textiles très divers dont le classement dans les positions est indépendant de la nature des matières textiles qui les constituent. Certains d'entre eux ne sont compris dans ce Chapitre que lorsqu'ils ne sont pas confectionnés au sens de la partie II des Considérations générales de la Section XI, tandis que d'autres y sont inclus, qu'ils soient confectionnés ou non.

Il est à noter que, par application des Notes du Chapitre 59, les tissus à point de gaze du n° 5803, la rubanerie du n° 5806 ainsi que les tresses, les articles de passementerie et les articles ornementaux analogues en pièces du n° 5808, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés sont exclus du Chapitre 58 (Chapitres 39, 40 ou 59 généralement), tandis que les autres articles du présent Chapitre ayant subi les mêmes traitements restent classés ici, à condition que ces traitements ne leur aient pas conféré le caractère de produits des Chapitres 39 ou 40.

5801. Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 5802 ou 5806

A. Velours et peluches, autres que les articles du n° 5802

Les velours et peluches sont des tissus à chaîne et à trame constitués par au moins trois séries de fils: des fils de chaîne et des duites tendus formant le plancher (chaîne et trame de fond) et des fils de chaîne ou des duites formant sur tout ou partie de leur surface (généralement sur une seule face, mais parfois sur les deux) soit des poils (ou aigrettes), soit des boucles. Parmi ces tissus, d'une manière générale, les velours sont ceux dont les poils ou les boucles sont courts et droits, les peluches ont leurs poils ou leurs boucles plus longs et souvent légèrement couchés.

Les velours et peluches coupés sont dits par la chaîne lorsque les poils ou les boucles de leur surface sont produits par des fils de chaîne (dits fils de chaîne de poil). Ces tissus sont généralement obtenus en faisant lever, durant le tissage, la chaîne de poil sur des tringles métalliques (fers) disposées dans le sens de la trame. Il se forme ainsi des boucles que l'on coupe soit au cours du tissage, soit après; on fabrique de cette façon les velours et peluches dits coupés ou veloutés. Si les boucles sont laissées intactes, les velours et peluches obtenus sont dits bouclés, frisés ou épinglés. Dans les velours et peluches par la chaîne, les boucles et les poils sont maintenus par des duites de fond.

Les velours et peluches par la chaîne peuvent être également fabriqués en tissant face à face deux tissus qui possèdent une chaîne supplémentaire commune allant de l'un à l'autre; cette chaîne est coupée par la suite, ce qui permet d'obtenir simultanément deux velours ou deux peluches à surface veloutée (velours dits double pièce).

Les velours et peluches coupés sont dits par la trame lorsque leurs poils sont formés par des fils de trame (dits fils de trame de poil). Ils sont ordinairement fabriqués en faisant passer alternativement les fils de trame de poil sous certains fils de chaîne, puis sur plusieurs fils de chaîne voisins, sur lesquels la trame de poil forme des flottés. Ces flottés de trame sont coupés après tissage, pour produire des poils. On obtient un résultat semblable en disposant des fers parallèlement aux fils de chaîne et en coupant la trame de poil en cours de tissage. Dans les velours et peluches par la trame, les poils sont donc maintenus par des fils de chaîne de fond.

Les velours et peluches par la trame non encore coupés, qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur surface, mais tout au plus, quelquefois, des sortes de côtes parallèles dans la direction de la chaîne, restent classés dans la présente position (voir la Note 2 du présent Chapitre).

B. Tissus de chenille

Les velours et autres tissus de chenille s'apparentent aux tapis de chenille du n° 5702: comme ces derniers, leur surface veloutée (généralement sur les deux faces) est produite par des fils de chenille et ils sont obtenus généralement à l'aide d'une trame supplémentaire formée de fils de chenille ou bien en insérant en chaîne, durant le tissage du tissu de fond, des morceaux de fils de chenille de couleurs et de longueurs différentes.

Les matières textiles utilisées dans la fabrication des velours, peluches et tissus de chenille sont très diverses; la soie, la laine, les poils fins, le coton et les fibres synthétiques ou artificielles sont les matières de surface les plus employées.

Les velours, peluches et tissus de chenille peuvent être unis, à côtes ou façonnés ou encore avoir été gaufrés ou moirés après tissage. S'ils ont été façonnés, ils présentent, par exemple, à la fois des parties bouclées et des parties veloutées (c'est le cas des velours ciselés), ou bien des parties veloutées et des parties rases, dont la juxtaposition peut produire des dessins très variés. Certains velours et peluches imitent les pelleteries: c'est le cas des velours ou peluches dits astrakan, karakul, sealskins ou de ceux qui imitent les peaux de léopards. Par contre, les imitations de pelleteries en matières textiles obtenues autrement que par tissage (par exemple celles obtenues par collage, couture, etc.) relèvent du n° 4304.

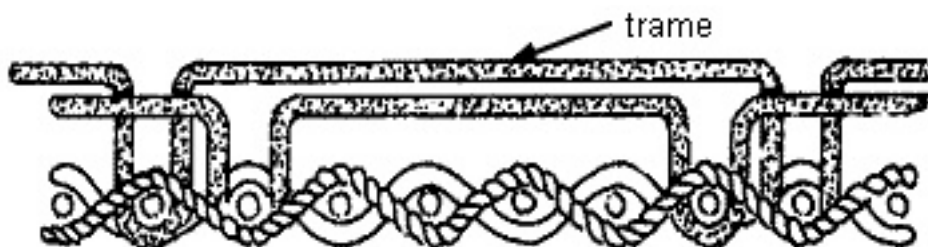
Il est à noter que, parmi les tissus qui font l'objet de la présente position, il en est beaucoup dont la fabrication est analogue à celle de moquettes ou de tapis similaires ou de tapis de chenille du n° 5702. On peut toutefois les en distinguer aisément par le fait qu'étant conçus principalement pour servir d'étoffes d'ameublement ou d'habillement et non pour recouvrir le sol, les tissus repris ici sont fabriqués avec des matériaux plus fins et ont un plancher beaucoup plus souple.

Sont en outre exclus de cette position:

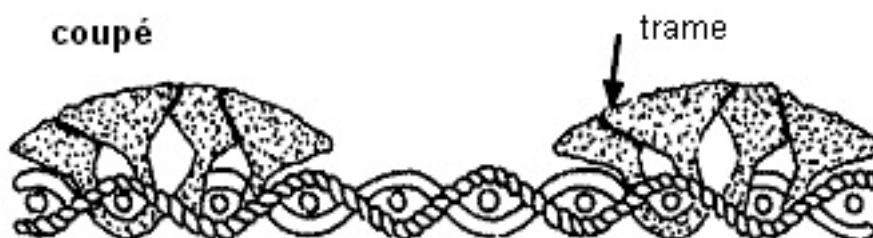
- a) *Les tissus imitant les velours et peluches, en particulier les tissus dits faux velours, ratinés, dont l'aspect résulte de l'emploi de fils préalablement bouclés (fils fantaisie) ou d'une préparation spéciale (grattage ou arrachage, par exemple) de leur surface (Chapitres 50 à 55 généralement).*
- b) *Les tissus bouclés du genre éponge et les surfaces textiles touffetées du n° 5802.*
- c) *Les velours, peluches, etc. constituant des articles de rubanerie (n° 5806).*
- d) *Les produits tricotés ou cousus-tricotés, façon velours ou peluche (n°s 6001 ou 5602, selon le cas).*
- e) *Les velours, peluches, etc., confectionnés au sens de la partie II des Considérations générales de la Section XI.*

5801.22,32 Pour l'interprétation des n°s 5801.22 et 5801.32, la distinction entre les velours par la trame, coupés, côtelés et les autres velours, peut être opérée à l'aide des illustrations ci-dessous (vue en coupe dans le sens de la chaîne):

Velours et peluches côtelés:



non coupé

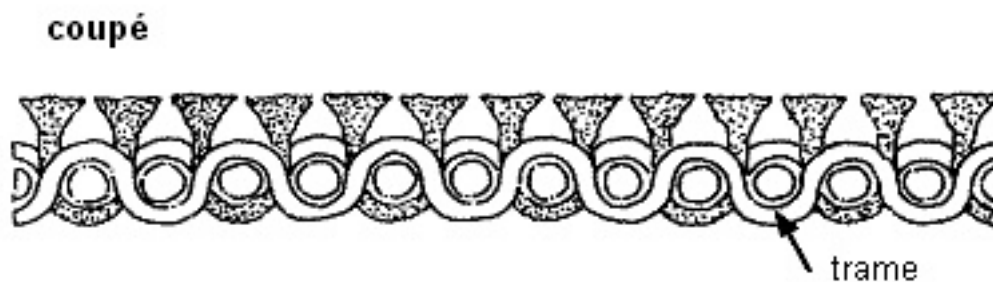


coupé

Autres velours et peluches:



non coupé



coupé

5802. Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du no 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du no 5703

A. Tissus bouclés du genre éponge

Les tissus bouclés relevant de la présente position sont ceux des types utilisés communément pour la confection de serviettes de toilette, de peignoirs de bain ou de gants de toilette, par exemple. Ils comportent une trame de fond tendue et deux séries de fils de chaîne, la première tendue et la deuxième relâchée, cette dernière formant des boucles à la surface du tissu. Les deux séries de fils de chaîne peuvent intervenir dans le tissu dans des proportions différentes, mais, dans la plupart des cas, il existe le même nombre de fils de chaîne de fond et de fils de chaîne formant les boucles.

Les boucles sont formées généralement sur les deux faces du tissu, mais quelquefois sur une seule; elles peuvent parfois être coupées. Les boucles ont souvent l'aspect vrillé et peuvent recouvrir chaque face uniformément ou former des rayures, des carreaux, des losanges ou d'autres motifs ou dessins plus variés. Toutefois, la présente position ne comprend pas les tissus pourvus de boucles sur une face seulement et dont toutes les boucles sont coupées (n° 5801).

Sont en outre exclues de cette position:

- a) *Les étoffes bouclées en bonneterie (n° 6001).*
- b) *Les pièces de tissus qui comportent, à intervalles réguliers, des fils non entrelacés et qui sont conçues pour fournir, par simple coupage de ces fils, des articles à franges (n° 6302).*

B. Surfaces textiles touffetées

Les surfaces textiles touffetées relevant de la présente position sont obtenues par insertion, à l'aide d'un système d'aiguilles et de crochets, de fils textiles dans un plancher textile préexistant (tissu, étoffe de bonneterie, feutre, nontissé, etc.) pour former ainsi des boucles ou, si les crochets sont doublés d'un dispositif de coupe, des touffes de fils.

Les produits de cette position se différencient de ceux du n° 5703, par exemple, par leur manque de rigidité, leur épaisseur et leur résistance, les rendant inaptes à être utilisés pour le recouvrement du sol.

Par ailleurs, ces produits peuvent être distingués des étoffes de bonneterie du genre éponge par leurs rangées caractéristiques de points qui, dans le sens de la longueur, à l'envers, ont l'apparence de points continus alors que les produits du n° 6001 présentent sur leur envers, des rangées de points de chaînette.

5803. Tissus à point de gaze, autres que les articles du no 5806

Les tissus à point de gaze sont définis dans la Note 3 du présent Chapitre.

Dans les gazes simples, les fils de tour évoluent alternativement à droite et à gauche de chaque fil fixe en passant chaque fois sur la duite et sous le fil fixe; les fils fixes se trouvent toujours sous les duites; les fils fixes et les duites qui ne sont pas entrecroisés se trouvent ainsi liés ensemble uniquement au moyen des fils de tour.

Des variétés plus complexes de tissus à point de gaze sont obtenues par le croisement de fils de tour entre eux (gazes dites crochetées et, en particulier, gaze Marly), en insérant deux ou plusieurs duites dans une seule boucle (autrement dit dans le même pas), en utilisant plusieurs fils fixes pour un seul fil de tour ou plusieurs fils de tour évoluant différemment pour chaque fil fixe, etc.

La présente position comprend également:

- 1) Les gazes brochées, fabriquées à l'aide d'un fil supplémentaire dit fil brocheur qui produit, durant le tissage, des effets de dessins sur le tissu de fond à point de gaze.
- 2) Les tissus comportant des parties à point de gaze et des parties tissées selon d'autres armures, quelle que soit l'importance, en surface, de chacune des parties; ces tissus présentent généralement des effets de rayures ou de bandes dans le sens de la chaîne, des carreaux ou des dessins très variés.

Les tissus à point de gaze sont généralement des tissus peu serrés, donc légers; ils sont surtout utilisés pour la confection de vitrages ou de rideaux; certains d'entre eux servent à obtenir des fils chenille après découpage en bandes étroites dans le sens de la chaîne.

Leur aspect est très varié et les motifs obtenus dans le tissage sont très divers. C'est pourquoi il convient de ne pas confondre les tissus à point de gaze avec, en particulier, les tissus brochés ou les autres tissus des Chapitres 50 à 55, les broderies, les dentelles, les tulles ou même les tissus à mailles nouées du présent Chapitre.

Il doit enfin être noté que l'on donne couramment le nom de gazes à des tissus unis et peu serrés à armure toile, utilisés notamment dans la confection de pansements (type gazes pour pansements); ces tissus relèvent du n° 3005 (s'ils sont médicamenteux ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, dentaires ou vétérinaires) ou des Chapitres 50 à 55.

En outre, la présente position ne comprend pas les gazes à bluter du n° 5911.

5804. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou motifs, autres que les produits des n°s 6002 à 6006

I. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées

Ces produits sont utilisés comme tissus de fond pour la broderie ou pour confectionner des rideaux, des couvre-lits ou autres articles d'ameublement, des voiles ou voilettes, des vêtements de femmes, etc. Ils sont principalement fabriqués avec des fils de soie, de fibres synthétiques ou artificielles de coton ou de lin.

- A) Les tulles sont constitués par des fils de chaîne autour desquels s'enroulent des fils de trame, qui se dirigent obliquement d'une lisière à l'autre du tissu, moitié dans un sens et moitié dans un autre, en se croisant pour former avec les fils de chaîne des mailles ouvertes (Fig. 1) ; ces mailles peuvent, suivant le cas, affecter diverses formes, en particulier la forme hexagonale arrondie (dans les tulles ordinaires), la forme carrée ou la forme de losange (dans les tulles dits Neuville). Une autre variété de tulle de forme hexagonale (tulle dit « de Malines ») est constituée par des fils de chaîne et par un système de fils bobines qui travaillent longitudinalement entre deux fils de chaîne seulement (Fig. 2).

Fig. 1

Tulle

A: Fils de chaîne

B et C: Fils de trame oblique

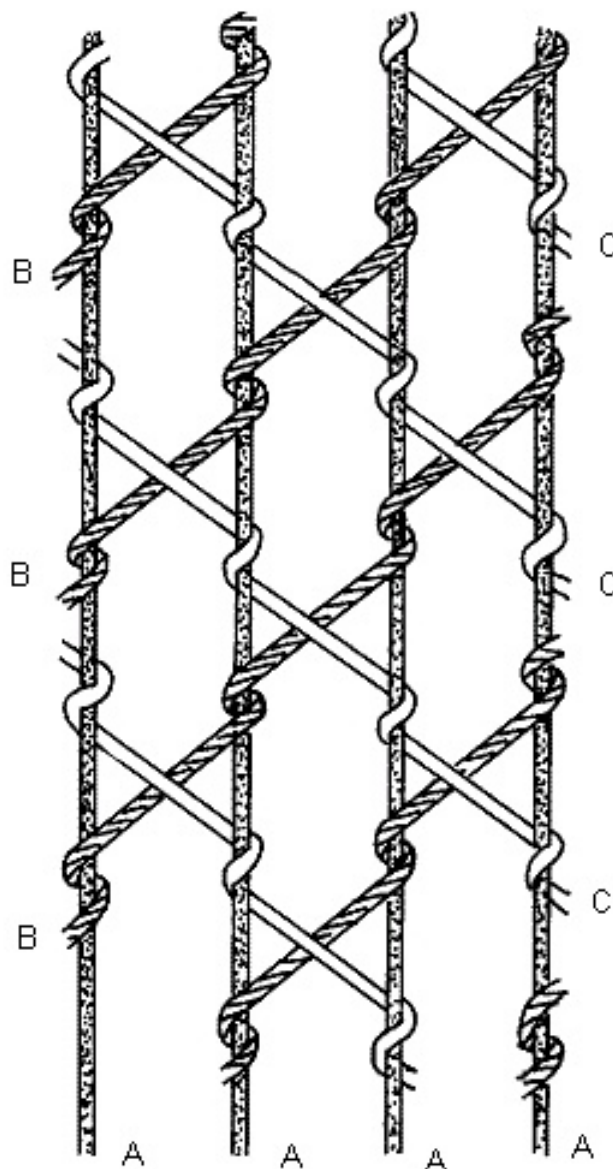
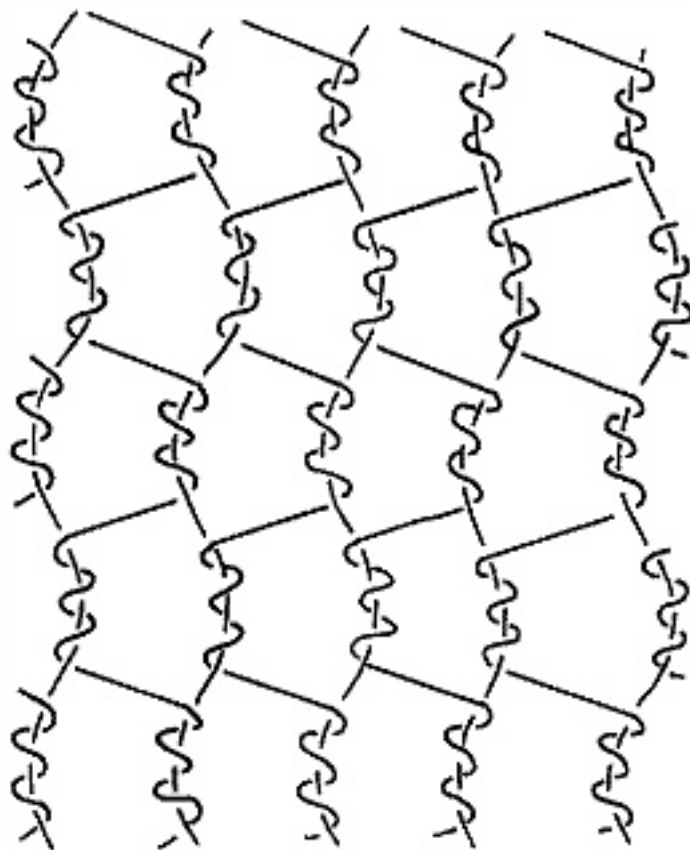


Fig. 2
Tulle dit "de Malines"



- B) Les tulles-bobinots (appelés aussi tulles-bobins ou guipure à la mécanique) sont des tulles spéciaux composés de trois séries de fils: les fils droits ou fils de chaîne, tendus parallèlement, comme dans les tulles ordinaires, à certaines distances les uns des autres; les fils de dessin ou fils de broché; les fils de tour ou fils de liage, qui ont pour rôle de maintenir le tissu en rassemblant les fils de chaîne droits et les fils de dessin. Les fils de dessin sont ainsi appelés parce que ce sont eux qui produisent les effets de façonnage pendant le tissage; en effet, tantôt ils courent le long des fils droits et tantôt ils s'en écartent provisoirement pour s'accrocher au fil de tour du fil droit voisin ou d'un autre fil droit en formant, dans les intervalles des fils de chaîne, des mailles triangulaires et, si leurs passages sont nombreux, les parties pleines du dessin. Outre les mailles triangulaires, les tulles-bobinots présentent des jours (intermailles) de forme trapézoïdale, par exemple (Fig. 3).

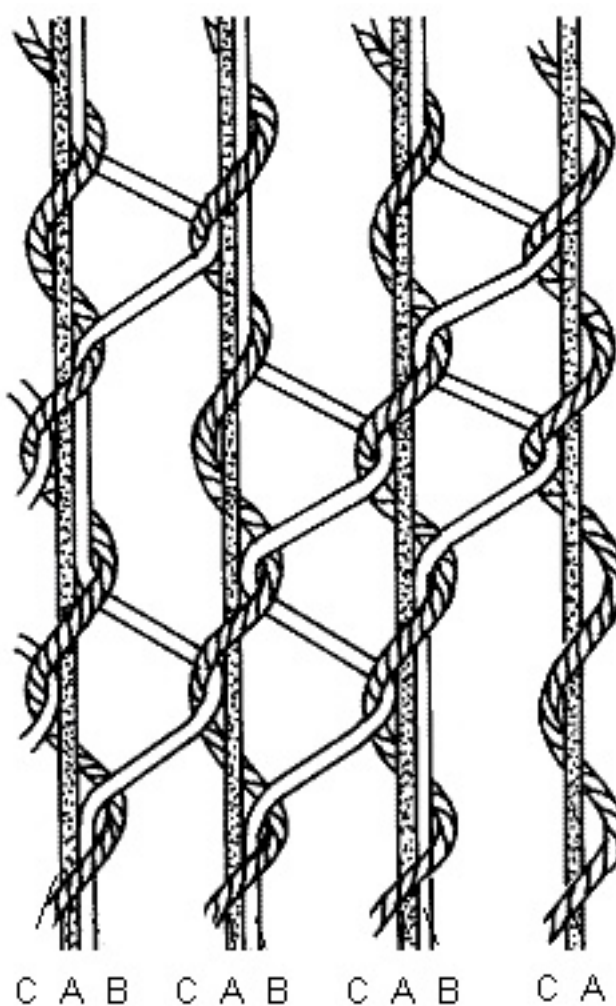


Fig. 3

Tulle-bobinot

A: Fils de chaîne

B: Fils de dessin

C: Fils de tour

- C) Le tulle-filet est composé de trois séries de fils: des fils droits ou fils de chaîne tendus parallèlement à une certaine distance les uns des autres; des fils de maille qui courent alternativement le long de fils droits différents pour former, du fait de leur passage des uns aux autres de ces fils droits, des mailles carrées; des fils de tour ou fils de liage, qui ont pour rôle de maintenir le tissu en rassemblant par endroits les fils de chaîne droits et les fils de mailles (Fig. 4).

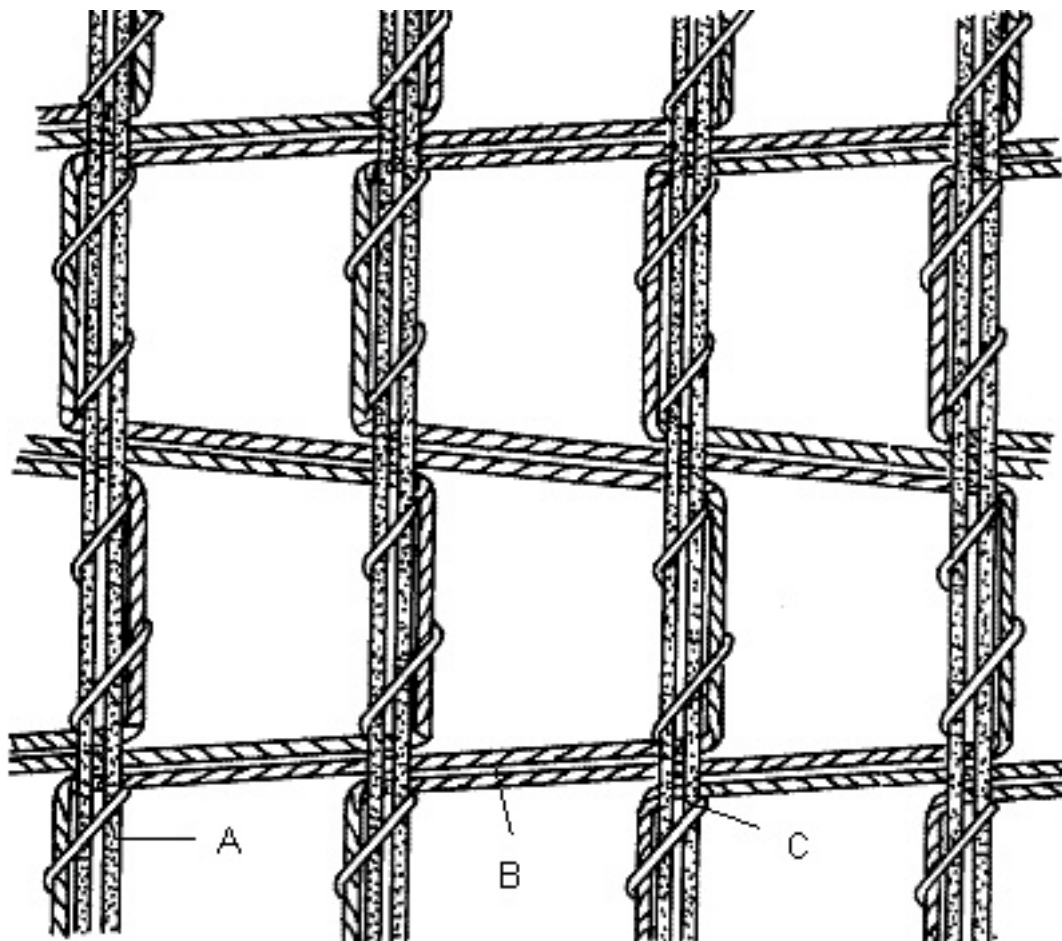


Fig. 4

Tulle-filet uni

- A: Fils de chaîne
 B: Fils de maille
 C: Fils de tour

- D) Les tissus à mailles nouées sont des tissus à mailles ouvertes régulières, en forme de carré ou de losange, arrêtées par des noeuds à leurs quatre angles, de telle sorte qu'on ne peut séparer les fils en exerçant sur eux une traction. Ces tissus sont fabriqués à la main ou sur un métier mécanique.

Sont exclus de cette position:

- Les tissus peu serrés des Chapitres 50 à 55 et les tissus à point de gaze du n° 5803.*
- Les filets du n° 5608.*
- Les gazes et toiles à bluter du n° 5911.*
- Les étoffes de bonneterie du Chapitre 60.*
- Les tulles et tissus à mailles nouées confectionnés au sens de la partie II des Considérations générales de la Section XI.*

II. Dentelles

Les dentelles sont des tissus à jours à caractère ornemental dans lesquels on peut discerner les deux éléments suivants formés par des entrelacements de fils textiles: une partie ornementale consistant en dessins plus ou moins complexes, et un réseau formé de mailles dont les formes et les dimensions sont le plus souvent régulières. Dans certaines dentelles toutefois (notamment les guipures à la main, dites aussi guipures-dentelles), il n'existe pas, à proprement parler, d'élément réseau: les dessins, séparés les uns des autres par des jours importants, sont maintenus assemblés par des brides qui concourent elles-mêmes au caractère décoratif de l'ensemble. La réalisation du réseau et de la partie ornementale est poursuivie le plus souvent avec les mêmes fils. Dans certains cas cependant, la dentelle est exécutée morceau par morceau et ceux-ci sont assemblés ensuite.

Une des caractéristiques communes et essentielles des dentelles dont il est question ici est de n'être pas fabriquées à partir d'un tissu de fond préexistant. Il convient donc de ne pas les confondre avec les produits dont l'apparence est similaire et qui sont parfois désignés sous le nom de dentelles, mais qui sont obtenus par remplissage ou ornementation des mailles d'un tissu de fond déjà fabriqué, ou par des applications au moyen de travaux de couture sur un tissu de fond, éliminé ou non, par la suite, en totalité ou en partie. De tels produits (qui comprennent, en particulier, tous les travaux brodés sur tulle, sur filet, ou même sur dentelle et toutes autres broderies sur tissu de fond ajouré préexistant, ainsi que les incrustations ou autres applications par couture de dentelles sur des tissus de fond ajourés préexistants) constituent des broderies du n° 5810.

Les dentelles doivent également être différenciées des produits ajourés tricotés à la main ou à la mécanique, qui peuvent souvent imiter leur aspect. Ces produits ne sont pas compris dans la présente position et ont le caractère de bonneterie au sens du Chapitre 60. Ils sont ordinairement reconnaissables, surtout si l'on examine leurs parties pleines, par les mailles de tricot dont ils sont formés.

Enfin, les dentelles, contrairement aux tulles, aux tulles-bobinots, aux gazes et aux tissus à point de gaze, n'ont pas de chaîne et de trame différenciées; elles peuvent même être obtenues avec un seul fil et, lorsqu'elles sont réalisées avec plus d'un fil, les fils constitutifs de la dentelle remplissent des fonctions qui se confondent.

Les dentelles peuvent être faites à la main ou à la mécanique.

Les dentelles à la main comprennent notamment:

- A) Les dentelles à l'aiguille, exécutées à l'aide d'une aiguille sur une feuille de papier ou de parchemin comportant un dessin. La dentelle suit les contours du dessin sans que les fils qui la constituent traversent jamais le papier ou le parchemin. Les fils de bâti de la dentelle, c'est-à-dire ceux qui en forment l'ossature première, sont toutefois provisoirement fixés en certains endroits du papier ou du parchemin par des points transversaux, afin de faciliter l'exécution du travail.

Parmi les dentelles à l'aiguille, on peut citer les dentelles au point d'Alençon, au point d'Argentan, au point de Venise, etc.

- B) Les dentelles aux fuseaux. Elles sont obtenues avec plusieurs fils enroulés sur des fuseaux; ces fils sont entrelacés sur un coussin ou carreau comportant le dessin à reproduire; des épingles, que l'on fixe en certains endroits du coussin, facilitent la réalisation de la dentelle.

On peut citer, parmi les dentelles aux fuseaux, les dentelles de Valenciennes, de Chantilly, de Malines, de Bruges, du Puy, les dentelles Duchesse, etc.

- C) Les dentelles au crochet, dont le type le plus courant est la dentelle au point d'Irlande. A la différence des précédentes, les dentelles au crochet ne sont pas posées sur un

dessin ou un support pour être exécutées; elles sont faites sur les doigts de l'ouvrière à l'aide d'un crochet.

- D) Diverses autres variétés de dentelles, qui se rattachent plus ou moins aux précédentes, et au nombre desquelles on peut citer:
- 1) Les dentelles Ténériffe, fabriquées à la manière des dentelles à l'aiguille.
 - 2) Les dentelles au lacet, dentelles à l'aiguille dont certains effets sont produits par l'emploi de lacets ou d'engrelures obtenus aux fuseaux ou mécaniquement.
 - 3) Les dentelles dites frivolités, obtenues d'une manière analogues aux dentelles au crochet, mais qui s'en distinguent par le fait que leurs dessins ont des lignes arrondies et qu'elles sont essentiellement composées de noeuds obtenus au moyen de navettes.
 - 4) Les dentelles macramé, grosses dentelles exécutées à l'aide de fils entrelacés et noués, qui sont montés perpendiculairement sur un fil (dit fil porte-noeuds).

Les imitations de dentelles à la main, obtenues sur métier mécanique, rappellent par leur aspect général les dentelles à la main, mais, sauf dans le cas des dentelles aux fuseaux, le mode d'entrelacement de leurs fils est sensiblement différent; d'autre part, les dentelles à la mécanique présentent plus de régularité dans les dessins.

Les dentelles à la main ou à la mécanique sont rangées ici lorsqu'elles sont:

1. En pièces ou en bandes de longueur indéterminée.
2. Sous forme de motifs, c'est-à-dire en éléments de formes diverses destinés à être incorporés ou appliqués sur des articles tels que sous-vêtements, blouses ou autres articles d'habillement, mouchoirs, nappes, tapis de table ou autres articles d'ameublement.

Les dentelles en pièces, bandes ou motifs peuvent être fabriquées directement en une pièce par la dentellière ou obtenues par découpage d'une pièce plus large ou par l'assemblage de plusieurs éléments.

Sont exclus de cette position les articles en dentelle classés généralement aux Chapitres 62 ou 63 d'après leur nature, par exemple les mantilles (n° 6214), les plastrons et les cols, pour vêtements féminins (n° 6217), les nappes et napperons (n° 6304).

5804.21, 29, 30

Les imitations de dentelles à la main, obtenues sur métier mécanique, rappellent par leur aspect général les dentelles à la main. Toutefois, la distinction entre les deux types de produits peut être faite sur la base des indications ci-après:

Les dentelles à la mécanique sont souvent obtenues en pièces d'une certaine largeur que l'on découpe en bandes lors des travaux de finissage. Dans ce cas, il est rare que les bords dentelés des bandes venues du découpage n'aient pas conservé des mailles ou parties de mailles provenant du tissu réticulaire qui, sur le métier, reliait une bande à sa voisine. Ces mailles ou parties de mailles en excès se trouvent en quelque sorte à l'extérieur de la dentelle. On les rencontre le plus souvent là où la ligne du bord forme un angle rentrant, c'est-à-dire là où il est malaisé de les atteindre sans détruire en même temps le bord lui-même. La présence de ces mailles ou parties de mailles constitue un indice certain de la dentelle à la mécanique.

La distinction peut être également faite en observant, dans les motifs décoratifs de la dentelle, le cheminement des fils de relief (ou de contour) et des fils de remplissage. Dans la dentelle à la main, ces fils peuvent aller dans n'importe quel sens et, en particulier, reprendre la direction d'où ils viennent. Dans la dentelle à la mécanique, toute marche arrière est

impossible; ces fils peuvent donc obliquer vers la droite ou vers la gauche, mais en respectant le sens d'avancement du travail.

Le mode de remplissage des parties opaques du dessin constitue le troisième élément à prendre en considération quand on doit distinguer entre le travail à la main et le travail à la mécanique. Pour les dentelles à la main, on utilise exclusivement:

- le point noué, c'est-à-dire le point de feston ou le point de boutonnière, s'il s'agit de dentelles à l'aiguille;
- le point de toile ou le point de grille, s'il s'agit de dentelles aux fuseaux.

Le point de toile restitue exactement l'armure toile. Pour le point de grille, les fils qui jouent le rôle des fils de chaîne sont divisés en deux séries superposées et forment entre elles un angle voisin de 90 degrés; le fil de trame parcourt cette nappe en passant alternativement sur un fil de la première série (série de dessus) et sous le fil de la deuxième série qui le suit immédiatement.

En ce qui concerne les dentelles à la mécanique, les modes de remplissage le plus fréquemment utilisés sont les suivants:

- le point de toile, mais avec cette particularité que les fils qui constituent la trame ne vont pas nécessairement d'un bord à l'autre du dessin. Dans certains cas, ils n'effectuent qu'une partie du trajet, l'autre partie étant effectuée par un autre fil venu à la rencontre du premier;
- un mode d'entoilage comparable à celui qui permet d'obtenir les parties pleines de tulle-bobinet (fils droits, fils de dessin, fils de liage);
- l'insertion, au travers du réseau de tulle, d'un fil qui forme avec les fils de chaîne une armure toile. Dans les deux premiers procédés, le réseau de tulle est abandonné là où commence le dessin, ce qui n'est pas le cas ici.

Enfin, il est encore possible de distinguer les dentelles à la main des dentelles à la mécanique, à l'aide des éléments suivants. Il est d'ailleurs des cas où ces éléments sont les seuls qui puissent fournir l'indication recherchée, notamment quand il s'agit de distinguer entre les dentelles obtenues aux fuseaux manuels et celles obtenues aux fuseaux mécaniques:

- a) les petits défauts ou imperfections que présentent les dentelles à la main sont irrégulièrement espacés et rarement semblables, tandis qu'ils se répètent avec une régularité toute mécanique dans les autres dentelles en raison, précisément, de l'action régulière des moyens mécaniques employés à leur fabrication;
- b) les picots qui garnissent très souvent le bord des dentelles à la main sont toujours formés par les fils mêmes du réseau, tandis qu'ils sont parfois rapportés dans les dentelles à la machine. Ils sont alors beaucoup moins solides et peuvent être arrachés sans détruire la dentelle elle-même, ce qui est impossible dans les dentelles à la main;
- c) le mode d'expédition et d'emballage permet également de distinguer la vraie dentelle de la dentelle mécanique. Les dentelles à la main ne sont généralement pas expédiées en coupe d'un métrage supérieur à 20 m. En outre, les envois comprennent généralement autant de dessins qu'il y a de pièces. Les coupes de dentelles à la machine sont d'un métrage plus grand, pouvant aller jusqu'à 500 m; les envois comprennent toujours un assez grand nombre de coupes du même dessin.

Reste le cas des dentelles mixtes, connues encore sous le nom de dentelle au lacet, dentelle renaissance, dentelle de Luxeuil, dentelle princesse. On part d'un lacet, obtenu à la mécanique, que l'on dispose à plat sur un calque en suivant les lignes du dessin. Aux angles, le lacet est replié de façon à respecter soigneusement le tracé imposé; les parties qui se chevauchent sont cousues ensemble; les extrémités des lacets coupés sont délicatement

ment cousues en place. On effectue ensuite, à l'aiguille, les brides et points de remplissage.

Outre le fait que le lacet a été replié, coupé, cousu comme il vient d'être dit, on reconnaîtra parfois ces dentelles aux fronces que le lacet présente sur les bords concaves du dessin.

Ces dentelles doivent être considérées comme dentelles à la main.

5805. Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées

La présente position comprend les tapisseries en tous textiles, qu'il s'agisse de tapisseries fabriquées par tissage à la main ou de tapisseries obtenues à l'aiguille sur un tissu de fond (canevas généralement). Leur caractéristique essentielle réside dans leur présentation sous forme de panneaux portant des dessins nettement individualisés et complets, souvent semblables à ceux des tableaux de peintres.

A. Tapisseries tissées à la main

Les tapisseries tissées à la main résultent du travail d'entrelacement, effectué à la main, des fils de chaîne, tendus sur le métier à tisser, avec des fils de trame; ces fils de trame, diversement teintés et juxtaposés, masquent la chaîne et servent à produire le dessin en même temps qu'à constituer le tissu.

A la différence de ce qui se produit pour les tissus à chaîne et à trame ordinaires, ces fils de trame qui ne vont pas d'une lisière à l'autre, mais qui sont tronçonnés suivant une longueur déterminée par la nature du dessin, ne sont entrelacés avec des fils de chaîne qu'aux seuls endroits où ils doivent produire leur effet; les bouts des fils de trame sont laissés pendants à l'envers du tissu. Il en résulte que, dans les tapisseries tissées à la main, les fils de chaîne croisent, sur une même ligne, d'une lisière à l'autre de la tapisserie, une série continue de fils de trame différents. Dans l'exécution des tapisseries à la main, des fentes peuvent se produire lorsque certaines couleurs voisines suivent une ligne verticale; ces fentes sont, en général, recousues sur l'envers.

On peut citer parmi les tapisseries tissées à la main les tapisseries des Gobelins, des Flandres, d'Aubusson ou de Beauvais.

Les imitations obtenues à la mécanique (sur métier système Jacquard ou similaire) des tapisseries tissées à la main sont de véritables tissus à chaîne et à trame, qui sont classés comme tissus ou comme articles confectionnés, selon le cas.

B. Tapisseries à l'aiguille

Les tapisseries à l'aiguille (également appelées tapisseries de points) sont caractérisées par le fait qu'elles exigent pour leur fabrication un tissu servant de fond (généralement un canevas à mailles carrées), sur lequel le motif recherché est brodé à l'aide d'une aiguille et de fils nombreux et diversement teintés.

Les tapisseries à l'aiguille restent classées ici lorsqu'elles ont été surbrodées.

A la différence de la plupart des broderies du n° 5810, le tissu de fond (canevas généralement) est entièrement recouvert, sauf en bordure, par les fils de dessin. Les points de tapisseries utilisés portent des dénominations différentes selon la manière dont ils sont exécutés: petit point, gros point, point de croix de chevalier, double point de croix, point des Gobelins, etc.

Les tapisseries tissées à la main et les tapisseries à l'aiguille visées ci-dessus sont utilisées principalement dans l'ameublement pour recouvrir les murs ou le mobilier et sont fa-

briquées le plus fréquemment avec de la soie, de la laine, des fibres synthétiques ou artificielles ou même des fils métalliques.

Ces tapisseries restent comprises dans la présente position lorsqu'elles ont été ourlées, bordées, doublées ou lorsqu'elles ont reçu un autre travail similaire de confection. Mais il va de soi que les articles fabriqués au moyen de tapisseries (sacs de dames, coussins, pantoufles, etc.) relèvent de leurs positions respectives.

Sont en outre exclus de cette position:

- a) *Les tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et tapis similaires (n° 5702).*
- b) *Les assortiments composés de pièces de tissu et de fils pour la confection de tapisseries (n° 6308).*
- c) *Les tapisseries ayant plus de 100 ans d'âge (Chapitre 97).*

5806. Rubanerie autre que les articles du no 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)

A. Rubanerie

Conformément à la Note 5 du présent Chapitre, on considère ici comme rubanerie:

- 1) Les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) tissés en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant sur leurs deux bords latéraux des lisières véritables, plates ou tubulaires. Ces articles sont obtenus sur des métiers à chaîne et à trame spéciaux, dont certains types permettent de fabriquer plusieurs rubans en même temps. Certains de ces rubans peuvent présenter des lisières non parallèles et non rectilignes.
- 2) Les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm provenant du découpage (dans le sens de la chaîne ou diagonalement) de tissus à chaîne ou à trame et pourvues d'une fausse lisière sur chacun de leurs deux bords latéraux ou d'une lisière véritable sur l'un de ces bords et d'une fausse lisière sur l'autre. Les fausses lisières sont destinées à prévenir l'effilochage; elles peuvent, par exemple, consister en une rangée de points de gaze (provenant du tissage de la pièce de tissu avant son découpage) ou en un ourlet simple, ou bien être obtenues par encollage ou - comme c'est le cas de certains rubans de fibres synthétiques ou artificielles - par fusion de chacun des bords latéraux des bandes (préalablement découpées dans la pièce de tissu). Elles peuvent également être créées par traitement du tissu avant son découpage en bandes dans le but d'empêcher les bords de ces bandes de s'effiloquer. Aucune démarcation entre le tissu à chaîne et à trame et ses fausses lisières ne doit nécessairement être évidente dans ce cas. Les bandes découpées dans des tissus à chaîne et à trame, mais ne comportant pas de lisière, fausse ou véritable, sur chacun de leurs bords latéraux, sont exclues de la présente position et restent classées avec les tissus selon l'espèce (en ce qui concerne les biais à bords repliés, voir le point 4) ci-dessous).
- 3) Les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm. Les tissus à chaîne et à trame consistant en bandes dont les bords latéraux ont été assemblés en forme de tuyau après tissage (par collage ou fusion, par exemple) sont par contre exclus de cette position.
- 4) Les biais à bords repliés, simplement constitués par des bandes dont la largeur n'excède pas 30 cm à l'état déplié, découpées obliquement dans des pièces de tissus à chaîne et à trame. Ces produits, obtenus par découpage dans des tissus larges, ne présentent pas de lisière (véritable ou fausse).

La rubanerie, telle qu'elle vient d'être définie, groupe les rubans et les sangles, ainsi que les galons tissés de la même manière.

Les rubans sont surtout fabriqués en soie, en laine, en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles, même associés à des fils d'élastomères ou des fils de caoutchouc, et sont utilisés en lingerie et dans l'habillement féminin, dans la confection de chapeaux ou de colliers de fantaisie, d'insignes de décoration, comme liens ornementaux, dans l'ameublement, etc.

Ils peuvent également être faits - ce qui est le cas pour les galons tissés, qui sont des rubans étroits - avec des filés métalliques ou même avec des fils tout métal, mais seuls de cette dernière catégorie, demeurent rangés ici les articles des types utilisés dans l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires (voir la Note 7 du présent Chapitre).

On donne le nom de sangles à des rubans très épais et très résistants, généralement en coton, en lin, en chanvre ou en jute, qui servent en sellerie, en bourrellerie, comme courroies, pour la confection de ceintures ou de ceinturons, la fabrication de sièges, etc.

Sont également classées ici les sangles pour jalousies constituées par deux rubans retenus, à intervalles réguliers, par de petites bandelettes, le tout obtenu par tissage en une seule opération.

Les produits de la présente position sont communément tissés selon les mêmes armures que les tissus des Chapitres 50 à 55, ou que ceux du n° 5801 (dans ce dernier cas, il s'agit surtout de la rubanerie de velours); ils ne se différencient donc de ces tissus que par les critères exposés aux points 1) à 4) ci-dessus.

Ces produits restent compris ici lorsqu'ils sont moirés, gaufrés, imprimés, peints, etc.

B. Bolducs

On désigne sous le nom de bolducs des rubans sans trame, de faible largeur (allant généralement de quelques mm à 1 cm), constitués par des fils, des monofilaments ou des fibres textiles parallélisés et encollés ou agglutinés au moyen d'un produit adhésif. Ces rubans sont utilisés surtout comme ficelles; des produits de fabrication identique servent à confectionner des tissus de chapellerie.

Les bolducs comportent quelquefois la raison sociale de l'utilisateur imprimée à intervalles réguliers; cette mention n'a pas pour effet de modifier leur classification.

Sont exclus de cette position:

- a) *Les pansements médicamenteux ou conditionnés pour la vente au détail (n° 3005).*
- b) *Les rubans et sangles comportant des franges obtenues au tissage, et les soutaches et autres galons tressés (n° 5808).*
- c) *Les rubans et sangles couverts d'une manière plus spécifique par d'autres rubriques, tels que ceux ayant le caractère:*
 - 1) *D'étiquettes, écussons ou articles similaires en bandes (n°s 5807 ou 5810, selon le cas).*
 - 2) *De mèches pour lampes, réchauds, bougies ou similaires (n° 5908).*
 - 3) *De tuyaux pour pompes ou similaires (n° 5909).*
 - 4) *De courroies transporteuses ou de transmission au sens du n° 5910.*
- d) *Les rubans imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés du Chapitre 59 et notamment les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples (n° 5911).*
- e) *Les rubans et sangles confectionnés au sens de la partie II des Considérations générales de la Section XI, autres que ceux décrits à la partie A. 2) ci-dessus.*
- f) *Les fermetures à glissière (n° 9607), ainsi que les crochets, agrafes ou boutons-pression en métaux communs fixés de place en place sur un ruban dont le caractère est accessoire par rapport à eux (n°s 8308 ou 9606, selon le cas).*
- g) *Les rubans encrés imprégnés d'encre ou d'un colorant (n° 9612).*

5807. Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés

Sous réserve des conditions visées ci-dessous, la présente position couvre:

- A) Les étiquettes en toutes matières textiles (même en bonneterie) pour le marquage des vêtements, des chaussures, des coiffures, du linge de maison, des matelas, des jouets ou d'autres articles. Il s'agit d'étiquettes utilitaires comportant des inscriptions ou des motifs particuliers. Elles comprennent notamment les étiquettes commerciales revêtues, par exemple, de la marque ou de la raison sociale ou, le cas échéant, de l'emblème du fabricant ou de la nature du textile constituant l'objet (soie, rayonne vis-cose, etc.), et les étiquettes utilisées par les particuliers (élèves en pension, militaires, etc.) pour distinguer les objets qui leur appartiennent; ces dernières portent généralement des initiales, un cadre avec l'emplacement nécessaire à une inscription manuscrite ultérieure ou même simplement des chiffres.
- B) Les écussons, blasons, rubans et articles similaires, en toutes matières textiles (même en bonneterie) du genre de ceux qui sont cousus à la surface extérieure des vêtements, des bérets, etc. (écussons sportifs, militaires, provinciaux ou nationaux, rubans portant mention d'associations de jeunesse, bandes pour bérets de marins revêtues d'un nom de navire, etc.).

Tous ces articles sont classés dans la présente rubrique, à condition:

- 1) De ne comporter aucun travail de broderie; les inscriptions ou motifs des articles visés ici sont généralement obtenus par tissage (le plus souvent par brochage) ou par impression.
- 2) D'être présentés en pièces, en bandes ou en rubans (ce qui est généralement le cas) ou bien découpés de toutes formes par unités, sans autre travail de confection.

Les étiquettes, écussons et articles similaires brodés relèvent du n° 5810, ceux qui sont confectionnés autrement que par découpage, des n°s 6117, 6217 ou 6307, selon le cas.

5808. Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires

A. Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie

Outre les tresses, cette partie de la position groupe des produits très divers conçus pour concourir plus ou moins à l'ornementation ou à la décoration de vêtements (vêtements de dames, uniformes militaires, vêtements ecclésiastiques, travestis de théâtre, par exemple) ou d'articles d'ameublement au sens large du terme (ameublement des locaux, des navires ou véhicules notamment).

Tous ces produits sont rangés ici lorsqu'ils sont présentés en longueur indéterminée. Ils peuvent comporter des crochets, agrafes, oeillets, anneaux et similaires de caractère accessoire par rapport à l'ensemble, à condition que la présence de ces accessoires n'ait pas pour effet de faire perdre aux produits de l'espèce leur caractère d'articles de longueur indéterminée. Il en est ainsi également, sous les mêmes réserves, de l'incorporation à ces produits de paillettes, perles ou autres accessoires du même genre, pour autant que ces accessoires ne soient pas appliqués par couture, auquel cas ces produits seraient classés comme broderies au n° 5810.

Parmi les articles de ce groupe, on peut citer:

1) Les tresses (plates, carrées ou tubulaires).

Ce sont des tissus obtenus par l'entrelacement oblique de fils ou encore de monofilaments, de lames ou formes similaires du Chapitre 54.

Dans les tresses plates ou carrées, les fils vont obliquement en zig-zag ou d'une façon plus complexe d'une lisière à l'autre; dans les tresses tubulaires, ils suivent des trajets hélicoïdaux; dans les deux cas, chaque moitié des fils va dans un sens afin de croiser l'autre moitié en passant alternativement sur elle, puis sous elle, selon un croisement déterminé, le plus souvent assez simple. Certaines tresses peuvent renfermer des fils supplémentaires entrelacés soit dans le sens de la longueur afin de renforcer le bord, soit dans un ordre quelconque afin de produire un dessin.

La fabrication des tresses est effectuée sur des métiers spéciaux dits métiers à tresser, métiers à lacets ou métiers à fuseaux.

Les tresses portent, selon leurs caractéristiques, le nom de lacets, de ganses, de sou-taches, de cordons, de galons tressés, etc. Les tresses tubulaires peuvent contenir parfois une âme en matière textile.

Les tresses sont utilisées pour border ou orner certains vêtements (galons tressés décoratifs, par exemple) ou articles d'ameublement (embrasses pour rideaux, par exemple), comme gaines pour fils électriques, pour fabriquer certains lacets de souliers, cordons d'anoraks ou de survêtements de sport et cordelières de robes de chambre, etc.

Ces tresses se distinguent des articles tressés du n° 5607 par leur tressage moins serré et leur structure moins compacte.

Sont exclues de la présente position les tresses couvertes d'une manière plus spécifique par d'autres positions et notamment:

- a) *Les tresses fabriquées avec des monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm ou des lames ou formes similaires d'une largeur excédant 5 mm, en matières plastiques ou avec d'autres matières à tresser (n° 4601).*
- b) *Les tresses qui ont le caractère de ficelles, de cordes ou de cordages tressés ainsi que les imitations de catgut obtenues par tressage (n° 5607).*
- c) *Les mèches tressées pour lampes, réchauds, bougies ou similaires (n° 5908).*
- d) *Les tuyaux pour pompes et similaires (n° 5909).*
- e) *Les courroies transporteuses ou de transmission au sens du n° 5910.*
- f) *Les articles pour usages techniques du n° 5911 tels que les cordons lubrifiants et les tresses de bourrage.*
- g) *Les fermetures à glissière (n° 9607), ainsi que les crochets, agrafes et boutons-pression en métaux communs fixés de place en place sur une tresse dont le caractère est accessoire par rapport à eux (n°s 8308 ou 9606, suivant le cas).*

2) Les milanaises et les torsos.

Ce sont des produits guipés du même genre que les fils guipés. Leur âme est cependant nettement plus grosse, car elle est constituée par un faisceau de fils ou de mèches textiles que l'on tord sur lui-même pendant le guipage; l'âme est en outre fréquemment guipée à l'aide de fils déjà guipés. Ces produits, retordus ensemble sous forme de cordelière de longueur indéterminée, sont également compris ici. Ils sont utilisés pour servir de motifs dans des articles confectionnés, pour fabriquer des cordelières de robes de chambre, des embrasses pour rideaux, etc.

Sont exclus de cette position les fils métalliques recouverts de matières textiles. Au nombre de ces fils, on peut citer:

1. *Ceux dont l'âme est en fer ou en acier et qui sont destinés à la fabrication de carcasses pour chapeaux (fils modistes), de tiges de fleurs artificielles ou de bigoudis (n° 7217).*
 2. *Les fils isolés pour l'électricité (n° 8544).*
- 3) Les rubans comportant sur leurs bords longitudinaux (c'est-à-dire parallèlement à la chaîne) des franges (coupées ou non) obtenues au tissage.

Ces rubans sont fabriqués sur des métiers à rubans ordinaires (métiers à la barre). Les franges, qu'ils comportent sur leurs bords parallèles à la chaîne, sont généralement obtenues soit à l'aide de la trame, soit à l'aide de gros fils peu tendus appelés roquetins.

Dans le premier cas, la trame ne forme pas lisière sur les deux fils de chaîne extérieurs, mais dépasse ceux-ci de chaque côté du ruban pour former des boucles. Ces boucles sont obtenues en faisant virer les duites autour de deux ou de plusieurs ficelles ou fils métalliques (appelés défilés) placés parallèlement, sur le métier, à droite et à gauche de la chaîne et qui sont retirés après formation du ruban.

Dans le second cas, de gros fils peu tendus (roquetins) sont juxtaposés aux lisières du ruban et pénètrent par endroits dans celui-ci, car ils sont entraînés par certaines duites. Dans les intervalles, au contraire, ils sont maintenus à une certaine distance des lisières par des défilés et ils forment ainsi des boucles.

Les boucles produites par ces procédés peuvent être plus ou moins nombreuses ou espacées et de longueur régulière ou non suivant l'agrément que l'on désire obtenir. Lorsqu'elles sont nombreuses, elles sont généralement coupées à leur extrémité arrondie après l'obtention du ruban; celui-ci présente alors des fils (autrement dit une effilée) formant frange, puis cette frange peut être nouée ou enjolivée au moyen de glands, de pompons, etc.

Les rubans visés ci-dessus sont surtout employés pour border ou orner des articles d'ameublement ou des vêtements.

Sont exclus de cette position les rubans à picots, à engrelures ou à dents de rats (n° 5806).

- 4) D'autres articles ornementaux de longueur indéterminée et de faible largeur, du genre utilisé notamment pour orner des vêtements ou des articles d'ameublement.

Ces produits sont fabriqués, en particulier, avec des tresses ou d'autres produits visés ci-dessus, ou encore avec des rubans. Ils peuvent être obtenus en effectuant des travaux de couture sur un seul de ces produits ou en assemblant, par couture ou autrement, deux ou plusieurs d'entre eux (c'est le cas d'un ruban ou d'une tresse enjolivés sur chacun de leurs bords longitudinaux à l'aide de galons ou de soutaches). Ils peuvent également consister en rubans ou en tresses agrémentés, par intervalles, de glands ou d'articles similaires fixés par couture, sous réserve qu'il ne s'agisse pas, évidemment, d'applications par couture considérées comme broderies du n° 5810.

La présente position ne comprend pas les articles d'ornementation en bonneterie des n°s 6002 à 6006.

B. Glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires

Les produits visés en A, ci-dessus ont pour caractéristique commune d'être de longueur indéterminée. Ceux dont il est question ici sont au contraire des articles unitaires.

- 1) Les glands sont ordinairement fabriqués en recouvrant régulièrement une forme (en bois ou en autres matières) de fils textiles, que l'on resserre autour d'elle à un ou à plusieurs endroits et dont on laisse le plus souvent flotter les extrémités inférieures. Ils sont ensuite fréquemment habillés avec une garniture de dentelles et peuvent comporter des rangées de petites floches.
- 2) Les floches sont des faisceaux de fils textiles repliés en leur milieu, enserrés près de leur extrémité recourbée et dont les bouts flottent.
- 3) Les olives et les noix ont des formes ovoïdes et sont constituées par une forme (en bois ou en papier notamment) habillée de matières textiles; elles peuvent présenter des trous assez importants pour qu'on puisse les utiliser comme anneaux coulissants (coulants).
- 4) Les pompons sont des sortes de houppes faites de fils courts maintenus en un même point par leur milieu et hérissés dans toutes les directions.

Les glands, floches, olives, noix et pompons sont souvent munis d'une ganse destinée à leur fixation; il va de soi que la présence de cette ganse n'a pas pour effet de les exclure de cette position. Ces articles ont des usages généraux surtout dans l'ameublement et, dans une mesure moindre, dans l'habillement. Leur caractère est avant tout ornemental.

La présente position ne comprend pas d'autres articles unitaires.

Sont donc notamment exclus de ce groupe les rosettes en passementerie (n°s 6217 ou 6307), les brandebourgs, les épaulettes et les fourragères en passementerie (n° 6217), les lacets de chaussures, de corsets, etc., arrêtés à leurs extrémités et les dragonnes en passementerie (n° 6307).

Les matières textiles utilisées dans la fabrication des articles de la présente position sont très divers: soie, laine, poils fins, coton, lin, fibres synthétiques ou artificielles, filés métalliques, par exemple.

Sont en outre exclus de cette position les galons et autres bandes tissées constituant des articles de rubanerie (n° 5806).

5809. Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du no 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs

Ce qu'il convient d'entendre ici par le mot tissus est précisé dans la partie I-C des Considérations générales de la Section XI. Il est à noter cependant qu'outre les tissus fabriqués avec les filés métalliques du n° 5605, la présente position couvre les tissus obtenus à l'aide de traits, lames ou autres fils de métal des Sections XIV et XV, pour autant qu'il s'agisse de tissus des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires et qu'ils ne soient non dénommés ni compris dans une des positions précédentes, notamment.

Les tissus fabriqués partiellement avec des fils de métal ou des filés métalliques du n° 5605 sont compris ici lorsque les fils de métal ou les filés métalliques du n° 5605 prédominent en poids sur chacune des diverses matières textiles composant le tissu. Il est à remarquer que, dans le calcul des proportions, les filés métalliques du n° 5605 interviennent comme tels pour le poids total de la matière textile et du métal qui les constituent (voir la partie I-A des Considérations générales de la Section XI).

Sont exclus de cette position les tissus qui ne sont pas des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, par exemple, les toiles en fils métalliques (n°s 7115, 7314, 7419 ou 7616 généralement).

5810. Broderies en pièces, en bandes ou en motifs

Les broderies sont obtenues en faisant travailler des fils, dits fils brodeurs, sur un fond préexistant constitué par un tulle, un filet, un velours, un ruban, une étoffe de bonneterie, une dentelle ou tout autre tissu, ou par un feutre ou un nontissé, de manière à orner ce fond. Les fils brodeurs sont généralement des fils textiles; certaines broderies sont cependant exécutées à l'aide de fils brodeurs consistant, en particulier, en fils de fibres de verre, en fils ou lames de métal ou en raphia; ces broderies n'en demeurent pas moins comprises ici. Le fond fait, le plus souvent, partie de la broderie terminée; mais dans le cas des broderies chimiques ou aériennes et des broderies à fond découpé, il est éliminé après avoir été brodé et le dessin seul subsiste et constitue la broderie. Certaines broderies sont réalisées non avec des fils brodeurs proprement dits, mais avec des lames ou des lacets en matières textiles.

C'est donc la fabrication à partir d'un fond préexistant qui différencie notamment les broderies des dentelles; il convient, par conséquent, de ne pas confondre avec les dentelles les broderies dont le fond aura été éliminé après exécution. Les broderies ne doivent pas non plus être confondues avec les tissus qui présentent des dessins obtenus au tissage à l'aide de fils brocheurs (plumetis et autres tissus brochés véritables). Des éléments permettant d'effectuer la distinction entre les broderies et ces autres produits sont fournis dans le corps de la présente Note explicative.

Les broderies sont exécutées à la main ou mécaniquement. Les premières sont, en général, de dimensions relativement restreintes. Les secondes, au contraire, fabriquées sur des couso-brodeurs ou sur des métiers à broder, sont très souvent obtenues en longueur indéterminée.

Les broderies de la présente position comprennent essentiellement les trois groupes ci-après:

I. Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé

Il s'agit de broderies dont le tissu de fond a été, après exécution de la broderie, éliminé par des procédés chimiques (broderies chimiques ou aériennes) ou par découpage aux ciseaux ou autrement (broderies à fond découpé). Ce sont donc les dessins brodés qui, seuls, constituent des broderies.

Pour différencier ces broderies des dentelles du n° 5804, on ne peut plus, dès lors, se baser ici sur le critère de l'existence d'un tissu de fond. La distinction peut cependant être réalisée si l'on observe les points suivants:

- A) Alors que les dentelles sont constituées par un seul fil continu ou par l'entrelacement de deux ou de plusieurs fils continus, dont les fonctions se confondent et qu'elles présentent, en général, le même aspect sur les deux faces, les broderies visées ici, lorsqu'elles ont été obtenues à la machine, comportent deux fils à fonctions différenciées: l'un (fil de broderie) est le fil d'endroit et l'autre (fil de navette) est le fil d'envers, ordinairement plus fin que le premier. Dès lors, l'envers et l'endroit de ces broderies n'ont pas le même aspect; l'endroit présente un certain relief, tandis que l'envers est plat.
- B) Dans le cas des broderies à fond découpé, il subsiste souvent, sur les contours des dessins, de petits bouts de fils du tissu de fond dont on n'a pas pu faire disparaître toute trace.

II. Broderies dont le fond est conservé après avoir été brodé

Dans ces broderies, le fil brodeur traverse, en général, le fond par intervalles, en formant à l'intérieur de ce fond ou sur ses contours des points, tels que point de devant, point de chaînette, point de piqûre, point de chausson, point de poste, point de sable, point de bouclette, point de feston, etc. Le dessin n'apparaît entièrement, en général, que sur l'endroit du tissu. Un grand nombre de broderies comportent des jours (jours échelles, jours ser-

pentins, rivières, etc.), c'est-à-dire des vides (obtenus par perçage ou découpage avec un poinçon, ou par tirage de certains fils de trame ou de chaîne ou de certains fils de trame et de chaîne de ce fond) qui sont maintenus ou agrémentés au moyen d'un fil brodeur. Ils donnent plus de légèreté à la broderie ou en constituent même le principal attrait. Parmi les broderies à jour, on peut citer les broderies anglaises.

Il est rappelé à ce sujet que les articles ne comportant qu'un simple travail de tirage de fils, sans autre travail de broderie, ne sont pas considérés comme brodés.

Dans certaines broderies, le fil brodeur n'intervient que lorsque le dessin recherché a été préalablement garni de fils de bourrage destinés à donner au dessin brodé un certain relief.

Certaines broderies à la mécanique, en particulier la broderie plumetis et certaines mousselines brodées, présentent la même apparence que les tissus plumetis, les mousselines brochées ou d'autres tissus brochés classés dans les Chapitres 50 à 55. On parvient toutefois à les distinguer par les caractéristiques suivantes, qui résultent de leur fabrication même. Dans les tissus brochés, les dessins sont produits durant le tissage par les fils brocheurs; les fils brocheurs d'une même rangée de dessins sont insérés exactement entre les mêmes duites ou les mêmes fils de chaîne du tissu de fond.

Dans les tissus brodés, au contraire, le tissu de fond est déjà fabriqué lorsqu'on entreprend de produire des dessins à sa surface; pour obtenir ces dessins, le tissu de fond est tendu sur un métier à broder; la tension et la position du tissu ne peuvent donc pas être suffisamment parfaites pour que les aiguilles du métier insèrent exactement entre les mêmes duites ou les mêmes fils de chaîne de fond tous les trajets correspondants des fils brodeurs; en outre, les aiguilles percent souvent les fils mêmes du tissu de fond, ce qui ne peut arriver dans les tissus brochés.

C'est donc en procédant à leur effilage au niveau de leurs dessins que l'on peut notamment distinguer les tissus brochés des tissus brodés.

III. Broderies d'application

Ces broderies consistent en un tissu ou un feutre servant de fond sur lequel sont appliqués, à l'aide de points de couture ordinaires ou de points de broderie:

- A) Des perles, paillettes, cabochons ou accessoires ornementaux similaires; ces accessoires sont généralement en verre, en gélatine, en métal ou en bois et sont fixés par couture de façon à former des dessins ou des semis sur le fond.
- B) Des motifs décoratifs en textiles ou en autres matières; ces motifs décoratifs consistent principalement en tissus (y compris la dentelle) d'une structure généralement différente de celle du tissu de fond, découpés en forme de dessins quelconques et que l'on fixe sur le tissu au moyen de points de couture ordinaires ou de points de broderie; quelquefois, le tissu de fond a été évidé aux endroits où l'application est effectuée (incrustations).
- C) Des soutaches, des fils de chenille, des produits de passementerie, etc., formant dessin.

Les broderies visées ci-dessus sont comprises dans la présente position lorsqu'elles sont présentées:

- 1) En pièces ou en bandes de longueur indéterminée et de largeur quelconque ou découpées de forme carrée ou rectangulaire. Les pièces et bandes peuvent présenter des dessins répétés, destinés ou non à être séparés par la suite pour être transformés en articles finis (bandes d'étiquettes brodées pour le marquage des vêtements, pièces brodées à intervalles réguliers et destinées à être découpées pour obtenir des bavoires, etc.).

- 2) En motifs. Les motifs sont des éléments de formes diverses réalisant un dessin brodé et qui ont pour caractère essentiel d'être destinés à être incorporés (par application, incrustation ou autrement) à un sous-vêtement, un vêtement ou une étoffe d'ameublement notamment. Ils peuvent être découpés en forme, doublés ou autrement confectionnés. Le dessin peut consister en une initiale, un chiffre, une étoile, un insigne militaire, etc. ou en ornements de toute nature. Les écussons, blasons, insignes et similaires, constituant des motifs de broderie, sont classés ici.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les broderies sur matières non textiles (cuir, sparterie, matières plastiques, cartonnages, par exemple).*
- b) *Les tapisseries à l'aiguille (n° 5805).*
- c) *Les assortiments composés de pièces de tissus et de fils pour la confection de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles similaires (n° 6308).*
- d) *Les broderies confectionnées au sens de la partie II des Considérations générales de la Section XI (autres que les motifs), qu'elles soient ou non sous forme d'articles finis prêts à l'usage, ainsi que les articles de broderie unitaires et complets, prêts à être utilisés tels quels et obtenus directement par le seul travail de broderie, sans confection ultérieure. Ces produits, très nombreux, relèvent des positions afférentes aux articles confectionnés (Chapitres 61, 62, 63 ou 65 notamment). Au nombre d'entre eux, on peut citer les mouchoirs, pochettes, bavoirs, manchettes, collerettes, empiècements, corsages, robes, napperons, chemins de tables, dessus de cheminées, dessous de verres ou de bouteilles, vitrages, rideaux, etc.*
- e) *Les broderies chimiques ou aériennes avec fil brodeur en fibres de verre (n° 7019).*

5810.10 *La présente sous-position ne comprend pas les broderies anglaises.*

5811. Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du no 5810

La présente position couvre les produits textiles en pièces constitués par:

- 1) une couche de matières textiles, d'ordinaire en étoffe de bonneterie, en tissu ou en nontissé, et une couche de rembourrage (en fibres textiles se présentant souvent en forme de voile ou en feutre, en ouate de cellulose, en matière plastique spongieuse ou en caoutchouc spongieux, par exemple) ou
- 2) deux couches de matières textiles d'ordinaire en étoffe de bonneterie, en tissu, en nontissé ou en combinaisons de ces matériaux, séparées par une couche de rembourrage.

Ces couches sont généralement assemblées par aiguilletage ou par couture (y compris la couture-tricotage) soit par plusieurs rangs de piqûres rectilignes soit par des piqûres formant un motif décoratif pour autant que ces piqûres servent essentiellement au capitonnage et ne forment pas de dessins conférant aux produits le caractère de broderies. Elles peuvent également être assemblées par des points noués ou par collage, par thermocolage ou par un autre procédé pour autant que le produit présente également un aspect matelassé (cloisonné), à savoir, un effet de losanges rembourrés analogues aux capitons obtenus par couture, piqûre, aiguilletage ou couture-tricotage.

Les produits de la présente position peuvent être imprégnés, enduits ou recouverts de même que les tissus utilisés pour leur fabrication.

Ces produits sont communément utilisés pour la fabrication d'articles de literie ou de couvre-lits, d'alèses pour matelas, de vêtements isolants, de tentures, de ronds de table, de dessous de nappe, etc.

La présente position ne couvre pas:

- a) Les feuilles de matières plastiques capitonnées, par couture ou collage à chaud, avec matière de rembourrage intercalée (Chapitre 39).*
- b) Les produits textiles piqués ou capitonnés dont les piqûres ou coutures forment des dessins leur conférant le caractère de broderies (n° 5810).*
- c) Les articles confectionnés de la présente Section (voir la Note 7 de la Section XI).*
- d) Les articles de literie ou d'ameublement, rembourrés, du Chapitre 94.*